



Dispositifs concernés

- Tous types de PEE (Plan Epargne Entreprise)
- Tous types de PERCO (Plan Epargne Retraite Collective) / PER COL (Plan d'Epargne Retraite d'entreprise collectif), hors cotisations obligatoires qui ne peuvent pas être liquidées ou rachetées pour ce motif.

Remboursement par internet

Simple et sécurisé :

Sur le site www.ca-els.com, vérifiez vos coordonnées dans « mon espace > mes données personnelles », puis cliquez sur « Agir sur mon Epargne > retirer de l'argent » pour :

- Saisir votre demande de remboursement,
- Déposer vos justificatifs en ligne.

Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance joint à votre relevé ou sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez le motif HA, puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité, à l'adresse indiquée.

Quand formuler sa demande?

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par CA Titres :

- dans un délai de six mois à compter de la signature du contrat de construction ou de la facture d'achat (ou devis acceptés) des matériaux de gros oeuvre, si vous construisez vous-même votre résidence pour les dispositifs PEE/PEG/PEI/PERCO/PERCOI/ Participation. Si le délai de 6 mois est dépassé et que le contrat de construction comporte une condition suspensive, le départ des six mois est alors fixé à la date à laquelle la condition suspensive est levée,
- à tout moment pour les dispositifs PER COL / PER COL-I

Principaux évènements exclus (liste non exhaustive)

- Achat d'un terrain seul
- Construction d'une résidence secondaire.
- Construction non attenante à la résidence principale
- Construction via une SCI

Mise à jour: 2024

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande dedéblocage.

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de la construction de la résidence principale à usage personnel et immédiat. Ainsi, le montant débloqué ne peut excéder le coût global de l'opération de construction, diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel (autre que

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne acquise à la date de la signature du contrat de construction ou la date de la facture d'achat (ou devis acceptés) des matériaux de gros oeuvre, si vous construisez vous même votre

Dans le cas où l'opération ne se réalise pas, les sommes débloquées doivent être restituées.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Le formulaire d'attestation de construction de la résidence principale téléchargeable (voir ci-après) dûment complété,
- Et la copie du permis de construire accordé (voir question / réponse ci-dessous),
- Et la photocopie du contrat de construction ou la copie du contrat de louage de travaux ou le double des factures d'achat de matériaux de gros œuvre (si vous réalisez vous même les travaux de votre résidence vérifiez les pièces justificatives à nous fournir).
- Et, en cas de demande de remboursement par courrier :
 - le bulletin de correspondance,
 - Et la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Et, en cas de demande de remboursement par courrier :

Principales Questions / Réponses

■ Je souhaiterais effectuer une demande pour construction de la résidence principale, j'ai mon contrat de construction / contrat de louage de travaux mais je suis toujours dans l'attente du permis de construire, puis-je quand même effectuer ma demande afin de respecter le délai de six mois ?

Oui. Afin de vous éviter le refus, vous devez joindre à votre demande, une déclaration sur l'honneur par laquelle vous vous engagez à nous fournir le permis de construire dès son obtention.

A défaut, les sommes débloquées devront être restituées à la société gestionnaire et donneront lieu à la création de parts sur la première valeur liquidative qui suivra la réception du chèque.

Attention : cette possibilité n'est pas offerte dans le cas où vous procèderiez vousmême à la construction de votre résidence principale.

■ Si mon contrat de construction date de plus de 6 mois, puis-je malgré tout débloquer mon épargne ?

Oui, à condition de fournir le dernier appel de fonds du constructeur de moins de 6 mois ou les factures de gros œuvre des artisans de moins de 6 mois.

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site dans le menu «Aide & Contact» de la page d'accueil de connexion.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Les e-Services,

CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE PRINCIPALE



Vos références Nom et prénom :	Vous connaissez ? Gagnez du temps avec la dépose sécurisée de vos justificatifs dans votre espace personnel
Votre plan de financement (à compléter par vos soins et, si besoin par votre établissement de crédit)	
Coûts: a) Coût total de la construction Financement: b) Montant total des prêts (indiquez zéro en l'absence de prêt) c) Montant total de l'apport personnel (le montant de l'épargne salariale s'ajoute à votre apport personnel) NB: la somme des coûts doit être égale à la somme des financements (a= b	€€€€+€+c), si il n'y a pas de prêt précisez que vous autofinancez votre projet
Informations sur l'établissement bancaire de votre prêt principal : Nom de l'Etablissement Bancaire qui accorde le prêt principal :	Cachet et signature de l'établissement de crédit certifiant votre plan de financement :
2 Attestation sur l'honneur (à compléter par vos soins)	
Je soussigné(e)	
 Atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts, Certifie que les sommes débloquées seront destinées à la construction de ma résidence principale à usage personnel et immédiat ou dans les trois années à venir pour la résidence de retraite, Certifie que la somme débloquée n'excède pas le coût global des frais engagés (frais d'hypothèque et d'enregistrement.etc inclus) moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre que l'épargne salariale), 	
M'engage à restituer les sommes débloquées en cas de non réalisatio Fait à, le,	n de l'opération. Signature du bénéficiaire précédée de la mention « Lu et approuvé »

